



POLYNESIE FRANCAISE



HAUT-COMMISSARIAT
DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANCAISE

**Avenant n° 4 à la convention du 4 octobre 2002, modifiée,
pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française**

Préambule :

En Polynésie française, la situation actuelle de l'emploi peut s'apprécier ainsi :

- un solde négatif global important entre les créations et les pertes d'emplois en 2008 (environ moins 3000 emplois déclarés à la caisse de prévoyance sociale) ;
- une baisse de l'activité généralisée, à l'origine de la diminution de l'emploi salarié, en 2008, dans tous les secteurs d'activité, à l'exception de celui de la Santé ;
- un manque de visibilité pour les employeurs, en ce qui concerne l'évolution de la situation économique à venir ;
- des difficultés de trésorerie pour un grand nombre d'employeurs ;
- un appareil de mise en œuvre de la politique de l'emploi pouvant être efficace (le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles – SEFI, organisé en « guichet unique » avec des antennes déconcentrées), maîtrisant un ensemble cohérent de dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation professionnelle, mais dépourvu, à la suite de l'adoption du budget primitif 2009, de ressources financières pour réaliser de nouvelles actions en 2009 (le budget voté ne permet de financer que les actions initiées en 2008 et réalisées, partiellement, en 2009).

Compte tenu de la situation, il s'ensuit que pour soutenir l'emploi en 2009, la puissance publique se doit de :

- pouvoir intervenir au profit de tous les secteurs d'activité ;
- poursuivre la mise en œuvre des dispositifs d'intervention préexistants ;
- concevoir et utiliser des dispositifs permettant d'accompagner des reprises d'activité partielles et de lutter contre les licenciements économiques, si cela est nécessaire, en accompagnant des réductions de temps de travail (RTT), limitées en volume et dans le temps ;
- garantir le financement de tous les dispositifs d'intervention, préexistants et nouveaux, avec une mise en œuvre assurée non seulement pour 2009, mais au-delà.

A cet effet, les dispositifs actuels d'emplois aidés et de formation professionnelle doivent bénéficier d'un apport budgétaire de nature à poursuivre les opérations engagées.

En outre, en vue de permettre de réaliser des actions spécifiques adaptées à la situation de crise économique généralisée, en complétant l'ensemble cohérent des dispositifs d'intervention actuels, **deux dispositifs juridiques nouveaux, l'« incitation au maintien de l'emploi » (IME) et la « convention relance emploi » (CRE),** seront mis en œuvre.

Le dispositif IME permet à la puissance publique d'apporter une contribution financière pour maintenir un niveau acceptable de revenu aux salariés employés dans des entreprises, mettant en œuvre des accords sociaux de réduction de temps de travail, sans licenciement économique.

Handwritten signature and initials.

Le dispositif CRE permet à la puissance publique de soutenir la reprise d'activité, en apportant une contribution pendant quatre mois, renouvelables une fois, au financement des contrats à durée déterminée, (ouverture d'un nouveau chantier, accroissement temporaire de l'activité).

Article 1^{er}. – A l'article 5-2 de la convention du 4 octobre 2002, modifiée, il est inséré un 7^{ème} tiret, ainsi rédigé :

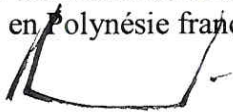
« - Pour les aides en faveur de la sauvegarde et de la création d'emplois, toutes les pièces prouvant la réalité de la dépense. »

Article 2. – A l'article 7 de la convention, il est inséré un dernier alinéa ainsi rédigé :

« A titre exceptionnel, la Polynésie française pourra consacrer une fraction de la dotation globale de développement économique pour financer les actions de sauvegarde et de création de l'emploi mises en œuvre pendant l'année 2009, dans un ensemble cohérent de dispositifs d'intervention dont deux nouveaux dispositifs, l'« incitation au maintien de l'emploi » (IME) et la « convention relance emploi » (CRE), dans une limite maximale de 16, 76 millions d'euros. »

Fait à Papeete en 3 exemplaires originaux, le

Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française



Adolphe COLRAT

Le Président de la Polynésie française



Oscar Manutahi TEMARU